

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 juin 2024**

**Délibération n° 2024-2337**

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charlot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

**Conseil du 24 juin 2024****Délibération n° 2024-2337**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et des paysages.

L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées.

Le dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou des bailleurs sociaux en est la 1<sup>ère</sup> déclinaison opérationnelle. En effet, plus de 70 % des espaces verts, hors terres agricoles ou forêts, relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation en fixant, notamment, les conditions d'éligibilité.

Au mois de février 2024, 524 390 € ont été octroyés pour le soutien à 75 résidences, laissant un reliquat de 1 975 610 € sur l'enveloppe de 2 500 000 €. Aujourd'hui, afin d'accroître plus rapidement le taux de végétalisation de la Métropole et d'utiliser au mieux cette enveloppe, des évolutions sont proposées.

**II - Évolutions proposées**

Il est proposé d'ouvrir le dispositif aux :

- espaces verts en copropriété au sein des lotissements,
- établissements et services médico-sociaux (ESMS),
- établissements publics eux-mêmes bailleurs de logements à loyers modérés.

Ces nouvelles cibles, comme les espaces verts en copropriété et les bailleurs sociaux, ne sont éligibles qu'aux projets concernant des espaces privés d'habitat collectif, afin de rester dans l'axe 4 du plan nature.

Il est prévu, dans le dispositif, un seuil d'aide maximal de 100 000 €. Ce seuil est rarement atteint mais peut être un frein aux projets d'envergure. Il est donc proposé de le supprimer.

Ainsi, il est proposé un nouveau règlement du dispositif d'aide à la végétalisation intégrant ces évolutions.

### **1° - Élargissement des cibles**

#### **a) - Les espaces verts en copropriété au sein des lotissements**

Le règlement approuvé en 2021 concernait les espaces collectifs extérieurs de résidences en copropriété.

Les demandes et la réalité de terrain conduisent à préciser que ces copropriétés peuvent être verticales ou horizontales et que les espaces extérieurs à végétaliser en copropriété au sein de lotissements sont également éligibles.

#### **b) - Les établissements et services médico-sociaux (ESMS)**

La volonté de la Métropole est de s'engager dans l'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs des établissements et services médicaux sociaux. Ces établissements sont caractérisés par un arrêté d'autorisation conjoint Agence régionale de santé/Métropole ou relevant exclusivement de la Métropole et par un numéro fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Seuls les ESMS habilités 100 % aide sociale seront éligibles.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Métropole s'est dotée en 2019, par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap. Ce dispositif pouvant prendre en charge une part conséquente du financement des opérations, le règlement d'aide à la végétalisation joint au dossier stipule que ces deux aides financières (dispositif d'aide à l'investissement et dispositif d'aide à la végétalisation) ne pourront pas être cumulées par une résidence sur un même objet de végétalisation.

#### **c) - Les établissements publics bailleurs d'un parc de logements sociaux à loyers modérés**

Les établissements publics ayant un parc de logements collectifs à loyers modérés peuvent être éligibles aux subventions d'aide à la végétalisation des espaces communs.

### **2° - Suppression du seuil d'aide maximale**

La suppression du seuil d'aide maximale de 100 000 € a pour objectif de ne pas limiter l'ambition d'un projet, tout en respectant le montant de la PPI 2021-2026 alloué à l'axe 4 du plan nature ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## **DELIBERE**

### **Approuve :**

a) - les nouvelles modalités du règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs,

b) - les deux conventions-type attributives de subvention, l'une entre la Métropole et les bailleurs sociaux ou les ESMS et l'autre entre la Métropole et les copropriétés, dans le cadre du dispositif de soutien à la végétalisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 juin 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-322606-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
---